

Société : Modification de représentant permanent d'une personne morale dirigeante dans une SA ou une SAS

Avant toute démarche, il convient de vérifier quel est le Centre de Formalités des Entreprises (CFE) compétent pour l'activité envisagée et sa commune d'implantation.

La transmission d'un dossier complet est la garantie d'un traitement rapide de votre formalité. Pour toute formalité effectuée par un intermédiaire joindre un pouvoir signé en original (voir modèle).

Les étapes de la constitution de votre dossier :

- **Vous souhaitez réaliser votre formalité de façon dématérialisée** , connectez-vous sur le site de notre partenaire <https://www.infogreffe.fr/formalites-entreprise/formalites.html>
- **Vous pouvez également préparer seul votre dossier et l'adresser par courrier à votre CFE compétent** . Pour cela :

Etape 1 : Remplir la dernière version en vigueur de l'imprimé de déclaration.

- L'imprimé M2 cerfa n°11682* et/ou M3 cerfa n°11683*.
 - o A compléter en version papier à partir du site : www.service-public-pro.fr , saisir le numéro du cerfa dans la zone de recherche pour le télécharger puis l'imprimer.

Il est nécessaire d'éditer votre déclaration en 2 exemplaires, de la signer et de nous la retourner par courrier, accompagnée des pièces justificatives ci-dessous énumérées.

Merci de nous indiquer votre email sur le formulaire pour recevoir votre récépissé de dossier.

Etape 2 : Réunir les pièces justificatives

- 1 exemplaire de l'acte mentionnant le changement de représentant permanent ;
- Attestation de parution dans un journal d'Annonces légales (ou copie de celui-ci).
- **Pour la personne**
 - o *Dans tous les cas* : Attestation sur l'honneur de non condamnation pénale avec déclaration de filiation (voir modèle).
 - o *Français ou R ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen (EEE), ou d'un Etat bénéficiant d'accords particuliers* :
 - Copie de la carte d'identité (recto/verso) ou du passeport en cours de validité (à défaut un extrait de l'acte de naissance).
 - o *Etranger résidant en France* :
 - Copie du titre ou du récépissé du titre de séjour à jour et en cours de validité autorisant l'exercice d'une activité commerciale, industrielle ou artisanale ;
Ou
 - Copie de la carte de séjour portant la mention vie privée et familiale ou compétence et talents ;
Ou
 - Copie de la carte de résident.
 - o *R ressortissants algériens résidant en France* : Copie de la carte de résident.
 - o *Etranger ne résidant pas en France* :
 - Copie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité ;
 - o *Personne immatriculée au RCS à titre personnel ou en qualité de dirigeant de personne morale* : Extrait K-bis original de moins de 3 mois.

Attention :

Les actes de sociétés doivent être produit sous forme d'originaux ou de copies certifiées conformes à l'original.

L'ensemble des pièces justificatives doit être produit sous forme d'original sauf si le terme "copie" est précisé.

Coût de la formalité

CCI : 70 euros à l'ordre de la Chambre de Commerce et d'Industrie

Greffe :

- SASU (dont l'actionnaire unique, personne physique, assure la direction) : **79.38 euros** à l'Ordre du Greffe du Tribunal de Commerce ;
- *Autres formes de sociétés* : **195.38 euros** à l'Ordre du Greffe du Tribunal de Commerce.

Etape 3 : Envoyer votre dossier par courrier auprès du CFE compétent (défini en fonction de votre activité et de votre lieu d'implantation)